

**Commune de BLÂMONT**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 octobre 2023**

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoint ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Guillaume DIMEY, Antoine FOMBARON, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUDA, Conseillers Municipaux

**Absents** : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

---

– **Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 juin 2023.**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

**41. Tarifs chauffage pour l'hiver 2023-2024**

Un tableau récapitulatif des dépenses pour la saison de chauffe 2021-2022 est présenté par Monsieur Samuel NITTING Adjoint aux Travaux, à l'assemblée ainsi que le calcul du coût proposé pour la saison 2023-2024.

Le prix du Kwh est facturé chaque année aux locataires bénéficiant du chauffage par la chaufferie bois communale.

Le coût proposé pour cette saison de chauffe est de 0,100 €/Kwh.

**42. RPQS service eau**

Monsieur Samuel NITTING présente et résume le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Il est à noter particulièrement :

- Plus d'abonnés par rapport à l'année précédente.
- Moins de fuites sur le réseau, ce qui entraîne moins de forage communal ainsi que moins de prélèvement à la source et favorise donc la vente aux abonnés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **43. RPQS service assainissement**

Monsieur Samuel NITTING présente et résume le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Aucune évolution notable n'est à relever,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **44. Vente de terrain SCI 2 MG**

*Un conseiller municipal directement concerné par cette vente est invité à quitter la salle du conseil pour le débat et le vote de cette délibération.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI 2 MG, dans l'intention de s'implanter sur la commune, a émis une demande d'acquisition de terrains. Il s'agit des parcelles AH 277 (557 m<sup>2</sup>) - AH 283 (727m<sup>2</sup>) - AH 281 (897m<sup>2</sup>) - AH 279 (1 316m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 3497 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est fixé à 3 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 10 491 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- accepte le principe de la vente sous réserve que la vente soit effectuée dans un délai maximum de 1 an

#### **45. Modification du tableau des effectifs**

GRADES	PROPOSITION 2023		REPARTITION PAR SEXE		
	AVANT AVANCEMENT	APRES AVANCEMENT	NOMS AGENTS	H	F
<b>PERSONNEL TECHNIQUE</b>					
ADJ.TECHN.TERRIT.PRINC.2ème classe	1	2	FOMBARON Gilbert	1	
ADJ.TECHN.TERRIT.	3	2	HENRY Vincent	1	
			SALZARD Vincent	1	
			BITSTCH Laurent	1	
ADJ.TECHN.TERRIT.	1	1	ZIMMER Sophie		1
<b>PERSONNEL ADMINISTRATIF</b>					
ADJ.ADM.TERRIT.PRINC.1ère classe	1	1	NOEL Evelyne		1
ADJ.ADM.TERRIT.	1	1	ZDRAVIC Katia		1
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		<b>4</b>	<b>3</b>

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de valider officiellement le tableau présenté ci-dessus suite à la commission du Comité Social Territorial et à l'approbation de l'effectif.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le tableau des effectifs.**

#### **46. Ratio d'avancement de grade**

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de valider officiellement le tableau de ratio d'avancement de grade pour les années 2023 et 2024 (ci-dessous) validé par le comité social territorial lors de sa commission du 25 septembre 2023.

	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINT TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE
	50% Pour les grades
<b>CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE
	50% Pour les grades

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les avancements de grades pour les années 2023 et 2024.**

#### **47. Signature de la convention CDG « médecine professionnelle et préventive »**

Vu la convention « médecine professionnelle et préventive » du Centre de Gestion (CDG 54) avec une cotisation annuelle de 60€ et une échéance de cette dernière au 31 décembre 2026,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention « médecine professionnelle et préventive » proposée par le CDG54.**

#### **48. Signature de la convention CDG « dispositif de signalement »**

Vu la convention « dispositif de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlements et d'agissements sexistes » du Centre de Gestion (CDG54) avec une cotisation annuelle de 30€ et une échéance de cette dernière au 31 décembre 2026,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention « dispositif de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlements et d'agissements sexistes » proposée par le CDG54.**
- 

#### **49. Signature de la convention CDG « médiation préalable obligatoire »**

Vu la convention « médiation préalable obligatoire » du Centre de Gestion (CDG54) sans cotisation, sauf intervention spécifique (sur demande de devis), et avec une prise de fin de cette dernière au 31 décembre 2026,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention « médiation préalable obligatoire » proposée par le CDG54.**

**50. Signature de la convention CDG « mission d'assistance au référent déontologue des élus »**

Vu la convention « missions d'assistance au référent déontologue des élus » du Centre de Gestion (CDG54), sans participation de cotisation, avec une échéance au 31 mai 2026,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention « mission d'assistance au référent déontologue des élus » proposée par le CDG54.**

**51. Admission en non-valeur de pièces comptables au budget commune**

Le Maire explique à l'assemblée que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement de ces trois titres :

- 95,18 € d'educ 4 pat s
- 86,75 € de Janes bois
- 63,69 € d'Orange Nc

Pour un total de 245,62 €,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'admettre cette liste de pièces comptable en non-valeur.**

**52. Délégation pour admission non-valeur jusqu'à 100 € (budget communal)**

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022 et l'article premier du décret n° 2023-523 du 29/06/2023, relative au seul plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation pour le budget de la commune,

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire pour la prise de décision d'admission en non-valeur à hauteur de 100 € maximum pour les opérations relatives au budget communal.**

**53. Délégation pour admission non-valeur jusqu'à 100 € (service eau)**

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022 et l'article premier du décret n° 2023-523 du 29/06/2023, relative au seul plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation pour le service de l'eau,

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner délégation au maire pour la prise de décision d'admission en non-valeur à hauteur de 100 € maximum pour le service de l'eau.**

**54. Délégation pour admission non-valeur jusqu'à 100 € (service assainissement)**

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022 et l'article premier du décret n° 2023-523 du 29/06/2023, relative au seul plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation pour le service de l'assainissement,

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner délégation au maire pour la prise de décision d'admission en non-valeur à hauteur de 100 € maximum pour le service de l'assainissement.**

#### **55. Décision modificative au budget assainissement 2023**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative.

La dotation aux dépréciations des actifs nécessitant d'une provision de 384,81 €, il est nécessaire de prendre une décision modificative à la somme correspondante, au seul compte 6817.

Montant	Article	Section
+ 384,81 €	6817	En dépense de fonctionnement

Le budget ayant été voté en suréquilibre, aucune recette de compensation n'est à prévoir.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'équilibrer les comptes du budget assainissement selon les préconisations de la Trésorerie de Blâmont citées ci-dessus.**

#### **56. Subvention amicale des Sapeurs-Pompiers**

Le Maire rappelle que lors du conseil en date du 4 avril 2023, les demandes de subventions des associations n'étaient pas toutes parvenues, et qu'au final, malgré les demandes de règlement effectuées par la commune, la trésorerie exige une délibération formelle.

Associations	Subventions 2023
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000 €
<b>Total des subventions accordées</b>	<b>2 000 €</b>

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers.**

#### **57. Suppression du loyer du club du 3<sup>ème</sup> âge**

Considérant que le club du 3ème âge est la seule association à payer encore un loyer pour une location de salle communale, selon un bail très ancien de 1983, et que le bail n'a pas été revu, le Maire propose de mettre un terme définitif à ce bail archaïque, et que l'utilisation de la salle soit désormais à titre gratuit,

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la suppression du loyer en mettant un terme au bail, et décide de mettre la salle à disposition à titre gratuit.**

#### **58. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire du Blanc-Mont**

L'arrêté préfectoral du 22/09/2023 a validé les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du Blanc-Mont impliquant un délégué par tranche de 175 habitants. Le recensement INSEE à la date de renouvellement des conseils municipaux étant de 1 053 habitants, il est nécessaire de désigner 7 délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire du Blanc-Mont, au scrutin uninominal secret,

L'élection s'est déroulée en sept tours. Un seul candidat s'étant déclaré lors de chacun de ces tours, les élus ont été proclamés sans vote.

Les délégués proclamés sont donc successivement :

- Monsieur Thierry MEURANT
  - Madame Danielle VAILLANT
  - Madame Evelyne FORINI
  - Monsieur Philippe GRASSIEN
  - Madame Patricia MICHEL
  - Monsieur Maurice MAYEUR
  - Monsieur Pascal TIHA
- **Le conseil municipal prend acte des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire du Blanc-Mont comme cité ci-dessus.**

**Clôture de la séance à 21 h 45**

**Le Maire,**

**T. MEURANT**